



Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant de Wahagnies-Ostricourt (PPRI)

Le PPRI définit les zones inondables ou d'aggravation du risque à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire notamment).

Un PPRI : pourquoi ?

Il régit l'utilisation des sols en fonction du risque naturel inondation. Ce document est réalisé par l'Etat en étroite concertation avec les communes concernées.

Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble du bassin versant afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque inondation.

En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits.

NB : Le PPRI du bassin versant de Wahagnies-Ostricourt traite uniquement des inondations par ruissellement des eaux pluviales et remontées de nappes

A noter que le PPRI n'est pas un programme de travaux qui viserait à empêcher les inondations ou tout autre événement naturel de se produire.

Le PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation.

Il concerne les personnes habitant le périmètre inondable ou qui ont des projets dans celui-ci.

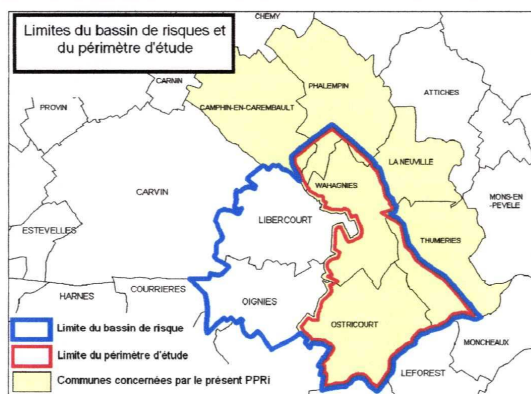
3 objectifs

- les nouveaux projets ne sont autorisés que s'ils sont en sécurité par rapport au danger identifié
- les projets autorisés ne doivent pas aggraver petit à petit les phénomènes
- la pérennité des constructions existantes doit être améliorée

Le bassin de risque et le périmètre d'étude

Le bassin versant de risque s'étend sur deux départements administratifs. Deux PPRI seront élaborés sur le département du Pas-de-Calais (PPRI de Libercourt et PPRI de Oignies) et un sur le département du Nord. Une attention particulière sera portée sur la cohérence des trois documents.

Le présent PPRI concerne uniquement les communes du département du Nord, à savoir : Camphin-en-Carembault, Phalempin, La Neuville, Thumeries, Wahagnies et Ostricourt



service
Sécurité
Risques
et Environnement

arrondissement
territorial de Lille
PAPER

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Wahagnies-Ostricourt

septembre 2007 | DDD Inondation

6 zones



- Une zone de production en violet sur le plan de zonage du PPRI qui génère à l'amont le ruissellement des eaux pluviales.
- Trois zones d'accumulation qui stockent les eaux pluviales à l'aval des zones de production.
 - une zone verte: zones naturelles ou d'habitat diffus faiblement ou moyennement exposées qui constituent les zones d'expansion des crues à préserver absolument de toute urbanisation
 - une zone rouge clair: les zones d'activités ou d'habitat moyennement exposées
 - une zone bleue: les zones d'activités ou d'habitat faiblement exposées
- Les axes d'écoulement principaux en magenta. Il s'agit de fossés, de routes ou de dépressions topographiques, régulièrement en eau ou pas et qui rassemblent au fur et à mesure de leur cheminement toutes les eaux produites à l'amont.
- Les zones soumises aux remontées de nappes en orange sont les zones où la nappe affleure, notamment après une ou plusieurs années pluvieuses.

Un règlement

Le règlement définit par zone:

- les constructions interdites
- les constructions réglementées sous réserve de prescriptions
- les constructions réglementées non soumises à prescriptions
- les mesures à appliquer aux biens et activités existants
- les mesures générales incombant aux particuliers, aux collectivités, aménageurs, etc

Que faire si j'habite dans un secteur du PPRI ?

Pour réduire les phénomènes, les différents acteurs de l'aménagement réalisent des travaux de protection et d'entretien comme:

- le curage des cours d'eau et fossés
- la construction d'ouvrages de rétention
- l'aménagement de digues, etc.

Ceci va permettre d'être inondé moins souvent pour des événements de période de retour 10 – 20 ans.

Ces travaux ne suffisent cependant pas pour une inondation rare ou exceptionnelle.

Par exemple, pour une inondation centennale les bassins de stockage ne suffisent pas à me protéger.

Le PPRI prescrit donc des mesures pour réduire la vulnérabilité de mes biens. Ces mesures ont vocation à limiter les dégâts aux biens pour des événements courants, mais ne sont pas forcément efficaces pour un événement important de l'ordre de celui retenu dans le PPRI.

Dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRI, je dois en fonction de la zone dans laquelle je me trouve (paragraphe D.4 du règlement de chaque zone):

- mettre en place des pompes (à partir de 50 €)
- installer des dispositifs évitant la pénétration d'eau dans les bâtiments (par exemple des batardeaux à partir de 50 €)
- stocker de manière sécurisée les produits polluants que j'entrepose
- mettre en place des clapets anti-retour dans les réseaux d'évacuation



Le respect de ces prescriptions me permet de continuer à être indemnisé en cas de sinistre

	Sur 1 an	Sur 30 ans (continu)	Sur 100 ans (continu)
Événement décennal (fréquent)	10 % ou 1 «chance» sur 10	96 % soit presque sûrement 1 fois	99,997 % soit sûrement au moins 1 fois
Événement centennal (rare)	1 % ou 1 «chance» sur 100	26 % ou 1 «chance» sur 4	63 % ou 2 «chances» sur 3
Événement millennal (exceptionnel)	0,1 % ou 1 «chance» sur 1000	3 % ou 1 «chance» sur 33	10 % ou 1 «chance» sur 10

source: www.prim.net

Événements de référence sur le bassin de risque du présent PPRI:

29 juillet 2000: période de retour > 100 ans

04 juillet 2005: période de retour > 100 ans

Des travaux ne permettraient pas d'empêcher les inondations si ces événements se produisaient à nouveau.

service
Sécurité
Risques
et Environnement

arrondissement
territorial de Lille
PAPER

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Wahagnies-Ostricourt

Que faire si mon projet se situe dans un secteur du PPRI ?

En zone violet

Ces zones ne connaissent pas forcément d'inondations, mais participent aux inondations en aval et sont des zones d'aggravation du risque.

L'objectif dans ces zones est donc de ne pas augmenter les phénomènes actuels.



Exemple de zonage sur la commune de Wahagnies

Légende

	limite de commune
	zone naturelle d'accumulation faiblement exposée
	zone naturelle d'accumulation moyennement exposée
	zone urbaine d'accumulation moyennement exposée
	zone urbaine d'accumulation faiblement exposée
	zone faiblement exposée aux remontées de nappe
	zone de production importante
	axe d'écoulement principal
	cours d'eau et plan d'eau à conserver
	fossés à maintenir et à entretenir

Si sur les cartes du PPRI au 5000^{ème} je ne distingue pas dans quelle zone se situe mon projet, j'applique les dispositions de la zone la plus restrictive et surtout je ne dois pas faire de zoom

En zone vert clair

Ces zones constituent des zones d'accumulation des eaux en cas de très fortes pluies.

L'objectif est de maintenir leurs capacités de stockage pour ne pas aggraver les inondations. Le principe est donc de préserver ces zones de l'urbanisation et des remblais.

En zone rouge clair

L'inondation est trop importante pour garantir la sécurité de tous les projets (difficultés techniques, solutions coûteuses, danger pour les vies...).

Le principe est donc pour ces zones de ne plus autoriser de nouvelle construction, à l'exception d'extension limitée, ni de remblais.

En zone bleu foncé

Il s'agit des zones bâties faiblement exposées où il subsiste quelques opportunités de construire. Ces parcelles non bâties jouent un rôle moindre dans le stockage des eaux et il est possible de construire en sécurité; il est donc concevable d'y poursuivre l'urbanisation moyennant :

- la mise en sécurité des nouveaux biens (cf cote de référence)
- des remblais limités
- une limitation de l'emprise

En zone magenta

Dans ces zones, l'objectif est de maintenir l'écoulement des eaux sans aggraver l'exposition des personnes et des biens. Pour cela, toute nouvelle implantation située sur l'axe est interdite et celle située le long de l'axe d'écoulement est réglementée (cf cote de référence).

En zone orange

L'objectif dans ces zones est de permettre une urbanisation limitée et sécurisée (cf cote de référence).

service
Sécurité
Risques
et Environnement

arrondissement
territorial de Lille
PAPER

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Wahagnies-Ostricourt

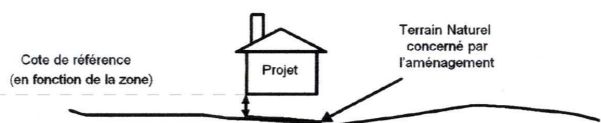
septembre 2007 | DDD Inondation

Qu'est-ce que la cote de référence ?

La cote de référence correspond à une surélévation de sécurité par rapport à tout point du terrain naturel projeté concerné par l'aménagement. Le règlement définit, pour chacune des zones, la hauteur de cette surélévation pour les constructions autorisées. Cette dernière est fonction du niveau d'aléa.

En zone de production importante (zone violet), si l'aménagement est également concerné par un axe d'écoulement principal (zone magenta), une revanche supplémentaire de 0,20 m est appliquée à la cote de référence.

La cote de référence ne correspond pas à une hauteur d'eau observée, mais à une hauteur de mise en sécurité par rapport à la classe d'aléa dans laquelle se situe le projet. Elle s'apprécie par rapport au terrain naturel et varie dans chaque zone



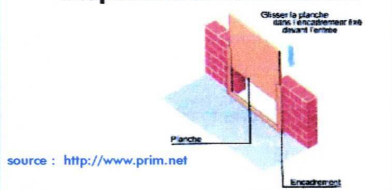
Je peux aller au delà du PPRI pour réduire davantage la vulnérabilité de mes biens

Je peux par exemple:

Limiter les risques pour les personnes:

- En identifiant ou créant une zone refuge (pouvoir évacuer vers la zone refuge les personnes et les équipements nécessaires à l'attente des secours)
- En rehaussant le plancher
- En facilitant l'évacuation des personnes
- En empêchant la flottaison d'objets en les ancrant

Dispositifs de batardeaux



source : <http://www.prim.net>

Limiter les dommages aux biens:

- En réduisant la pénétration d'eau dans le logement (utiliser des matériaux hydrofuges, batardeaux, menuiseries étanches, sacs de sable, etc.)
- En évitant la pénétration d'eau polluée (mise en place de clapets anti-retour dans les réseaux d'évacuation, etc.)

Limiter le délai de reprise de possession des lieux

- En facilitant la remise en route des équipements (rehausser et vérifier l'étanchéité des installations EDF-GDF, télécom, etc.)
- En facilitant le nettoyage (poser des revêtements de sol facilitant le nettoyage et le séchage : carrelages, etc.)
- En facilitant le séchage (utiliser une pompe pour rejeter l'eau vers l'extérieur)

Comment suis-je assuré ?

Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie «catastrophes naturelles» comprise dans tout contrat d'assurance habitation ou véhicule terrestre, l'agent naturel doit être la cause déterminante. Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré.

Tout assuré n'ayant pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRI est susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie.

Le régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles est basé sur la solidarité nationale.

Cependant ce régime a des limites : le dispositif prévoit que si les 3 conditions suivantes sont réunies :

1. Votre commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation
2. Votre commune a déjà fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour inondation

3. Vous êtes victime d'une inondation

Votre franchise est modulée (c'est à dire que le montant des dommages restant à votre charge augmente) en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation.

Si un PPR est prescrit, la modulation cesse mais peut reprendre si le PPR n'est pas approuvé dans les 5 ans.

Une fois le PPR approuvé, il n'y a plus de modulation de franchise possible et tout assuré qui respecte les règles du PPR continuera à bénéficier de cette garantie.

Pour plus d'information

sur les garanties d'assurance
www.mrn-gpsa.org/accueil.php

sur le PPR, vous pouvez contacter la DDE

DDE du Nord – Arrondissement de Lille Cellule Planification, Aménagement, Prospective, Environnement, Risques
8, rue de Bellevue BP 289
59 019 Lille cedex
Téléphone: 03 20 71 59 64
Adresse de messagerie : Arrondissement-de-Lille.DDE-59@equipement.gouv.fr

service
Sécurité
Risques
et Environnement

Vous pouvez consulter le PPRI en Mairie, à la Préfecture, et également sur :
http://www.nord.equipement.gouv.fr/Eau_environnement-risques

arrondissement
territorial de Lille
PAPER

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Wahagnies-Ostricourt